

# Conseil Municipal

## Réunion du 25 Février 2016

Convocations adressées le 18 Février 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt-cinq février deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

**Etaient présents :** M. ZANNI, Mme GUYOT, HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoint, MM. TORCHET, LANGELIER, FORTIN, PICHEREAU, LECOURT, Mmes CHAUMIER, LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme FOUCHER, Mme LÉOPOLD, M. RICHARD

Mme FOUCHER a donné procuration à Mme GUYOT

Mme LÉOPOLD a donné procuration à M. PICHEREAU

M. RICHARD a donné procuration à Mme CHOISNARD

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

### A l'ordre du jour :

- ❶ Compte administratif 2015 Budget Principal,
- ❷ Compte administratif 2015 Budget Assainissement,
- ❸ Compte administratif 2015 Budget Lotissement,
- ❹ Débat d'Orientation Budgétaire 2016,
- ❺ Vote des tarifs 2016,
- ❻ Tarifs cantine hors scolaires,
- ❼ Projet lagune de Contres,
- ❽ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 21 Janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

## I - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte administratif - budget principal -, lequel est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

### ☛ Approbation Compte Administratif 2015 Budget Principal

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015, dressé par ses soins, au regard du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé, lecture par article.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur TESSIER, Maire, se soit retiré,

Réuni sous la présidence de Madame CHOISNARD, doyenne d'âge,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** le Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>
<b>RECETTES</b>	Prévisions Budget totales	2 358 057,00 €	2 805 614,00 €	5 163 671,00 €
	Titres de recettes émis	2 127 534,41 €	1 458 051,46 €	3 585 585,87 €
	Restes à réaliser		672 714,00 €	
<b>DEPENSES</b>	Autor Budget Totales	2 358 057,00 €	2 805 614,00 €	5 163 671,00 €
	mandats émis	1 814 864,99 €	970 648,94 €	2 785 513,93 €
	Dépenses eng. non mand.		1 226 724,00 €	
<b>RESULTAT EXERCICE 2015</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	312 669,42 €	487 402,52 €	800 071,94 €
	Déficit			
<b>RESULTAT REPORTE 2014</b>	<u>Restes à réaliser</u>			
	Excédent			
	Déficit		-554 010,00 €	-554 010,00 €
<b>RESULTAT DE CLÔTURE (sans restes à réaliser)</b>	Excédent	137 770,32 €		
	Déficit		-223 439,31 €	-85 668,99 €
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	Excédent	450 439,74 €	263 963,21 €	714 402,95 €
	Déficit			
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	Excédent	450 439,74 €		160 392,95 €
	Déficit		-290 046,79 €	

**CONSTATE** la concordance, tant pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, avec les indications du compte de gestion.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## ☛ Affectation Résultat Exercice 2015 Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

- ce jour

- considérant qu'il y a concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016,

Considérant que les balances d'entrées arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2015 :

Fonctionnement	Excédent	450 439,74 €
Investissement	Excédent	263 963,21 €

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants  
19 POUR

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de

	290 030,00 €
Excédent section d'investissement hors restes à réaliser (Article 001)	263 963,21 €
Soldes des restes à réaliser en investissement déficit	- 554 010,00 €
Affectation obligatoire : Besoin à couvrir	290 046,79 €
Affectation en réserve (Article 1068) :	290 046,79 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (Article 002)	160 392,95 €

**CONSTATE** la concordance, tant pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, avec les indications du compte de gestion.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## II - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte administratif - budget annexe assainissement - lequel est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

### ☛ Approbation Compte Administratif 2015 Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement, dressé par ses soins, au regard du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé, lecture par article.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur TESSIER, Maire, se soit retiré,

Réuni sous la présidence de Madame CHOISNARD, doyenne d'âge,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** le Compte Administratif – Budget Annexe Assainissement - qui peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Prévisions Budget totales	212 207,00 €	338 198,00 €	550 405,00 €
	Titres de recettes émis	187 053,29 €	98 737,59 €	285 790,88 €
	Restes à réaliser		0,00 €	
<b>DEPENSES</b>	Autor Budget Totales	212 207,00 €	338 198,00 €	550 405,00 €
	mandats émis	191 999,28 €	111 194,03 €	303 193,31 €
	Dépenses eng. non mand.		16 545,00 €	
<b>RESULTAT EXERCICE 2015</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent			
	Déficit	-4 945,99 €	-12 456,44 €	-17 402,43 €
	<u>Restes à réaliser</u>			
	Excédent			
	Déficit		-16 545,00 €	-16 545,00 €
<b>RESULTAT REPORTE 2014</b>	Excédent	22 738,02 €	2 800,89 €	25 538,91 €
	Déficit			
<b>RESULTATS DE CLÔTURE (sans restes à réaliser)</b>	Excédent	17 792,03 €		8 136,48 €
	Déficit		-9 655,55 €	
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	Excédent	17 792,03 €		-8 408,52 €
	Déficit		-26 200,55 €	

**CONSTATE** la concordance, tant pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, avec les indications du compte de gestion.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## ☛ Affectation résultat Exercice 2015 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2015,  
- ce jour  
- considérant qu'il y a concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Considérant que les balances d'entrées arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2015 :

Fonctionnement	Excédent	17 792,03 €
Investissement	Déficit	- 9 655,55 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016,

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants  
19 POUR

**ARRÊTE** comme suit les affectations des résultats reportés au Budget 2016 :

Investissement 001	Déficit reporté	- 9 655,55 €
Affectation en réserve (1068)		17 792,03 €

### III - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte administratif - budget annexe lotissement de la Fontaine -, lequel est en concordance avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

#### ☛ Approbation Compte Administratif 2015 Budget annexe Lotissement La Fontaine

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Lotissement La Fontaine, dressé par ses soins, au regard du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice écoulé, lecture par article.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur TESSIER, Maire, se soit retiré,

Réuni sous la présidence de Madame CHOISNARD, doyenne d'âge,

Par le vote à main levée suivant : 18 Votants  
18 POUR

**APPROUVE** le Compte Administratif - Budget Lotissement La Fontaine - qui peut se résumer ainsi :

<b>RECETTES</b>	Prévisions Budget totales	246 498,00 €	372 183,77 €	618 681,77 €
	Titres de recettes émis	203 433,35 €	193 305,10 €	396 738,45 €
	Restes à réaliser		0,00 €	
<b>DEPENSES</b>	Autor Budget Totales	246 498,00 €	372 183,77 €	618 681,77 €
	mandats émis	203 433,35 €	126 347,65 €	329 781,00 €
	Dépenses eng. non mand.		0,00 €	
<b>RESULTAT EXERCICE 2015</b>	<u>Solde d'exécution</u>			
	Excédent	0,00 €	66 957,45 €	66 957,45 €
	Déficit	0,00 €		
	<u>Restes à réaliser</u>			
<b>RESULTAT REPORTE 2014</b>	Excédent	0,00 €	140 946,21 €	140 946,21 €
	Déficit	0,00 €		
<b>RESULTATS GLOBAUX</b>	Excédent	0,00 €	207 903,66 €	207 903,66 €
	Déficit	0,00 €		

**CONSTATE** la concordance, tant pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, avec les indications du compte de gestion.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

## ☛ Affectation Résultat Exercice 2015 Budget Annexe Lotissement la Fontaine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du Budget Lotissement La Fontaine de l'exercice 2015,  
- ce jour  
- considérant qu'il y a concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Considérant que les balances d'entrées arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2015 :

Fonctionnement		0,00 €
Investissement	Excédent	207 903,66 €

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants  
19 POUR

**ARRÊTE** comme suit les affectations des résultats reportés au Budget 2016 :

Investissement 001	Excédent reporté	207 903,66 €
--------------------	------------------	--------------

## APPROBATION COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs de l'exercice 2015 (Budget Principal, Budget Assainissement et Budget Lotissement La Fontaine) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs.

① Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

② Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

③ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **IV - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

Un dossier est remis à chaque Conseiller, comprenant :

- ☛ les ratios gestion 2015,
- ☛ les graphiques montrant la répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement du compte administratif 2015,
- ☛ les propositions de programmes d'investissement établis par les Commissions et examinées par la Commission des Finances le 3 Février 2016. Ils seront intégrés dans le budget 2016 en fonction des priorités et des possibilités financières,
- ☛ le tableau de la dette,
- ☛ le rappel de la fiscalité 2015.

Monsieur TESSIER informe d'ores et déjà le Conseil que le Budget 2016 sera très difficile à préparer et que ce dernier devrait être très serré.

Les propositions de programme d'investissements présentées dans le DOB devront inévitablement être encore allégées. Seulement 25 % des propositions pourront vraisemblablement être inscrites.

Les restes à réaliser seront, pour la première fois en 2016, plus importants que les crédits nouveaux. Seulement 80 000 € d'autofinancement sont espérés sur 2016.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur TESSIER souhaite qu'il n'y ait pas de recours à l'emprunt cette année. Une pause dans les investissements s'impose donc aussi bien pour prendre en compte la baisse des dotations de l'Etat que pour l'intégration des nouveaux services. Le passage en FPU ainsi que le projet de fusion des Cdc appellent eux aussi à la modération.

Bénéfique aussi bien pour les élus que le personnel, cet intermède sera l'occasion de consolider les services en place.

Quant aux subventions attribuées aux associations, ces dernières seront étudiées par la Commission des Finances fin Mars. Comme l'année passée, une nouvelle baisse est envisagée.

Une augmentation de la fiscalité semble inévitable. Elle sera au minimum de 3 %.



## V - VOTE DES TARIFS 2016

### ❶ Tarifs Concessions Cimetières

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016, comme suit les tarifs des concessions cimetières :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 01/04/2016
Concession trentenaire	150,00 €	150,00 €
Concession cinquantenaire	300,00 €	300,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>		
Dispersion	gratuite	gratuite
Concession pour plaque nominative sur Lutrin - 5 ans (plaque à la charge des familles)	45,00 €	48,00
<b>Caveaux cinéraires</b>		
Concession initiale de 15 ans	450,00 €	450,00 €
renouvellement de 15 ans	90,00 €	90,00 €
<b>Columbarium</b>		
Concession initiale de 15 ans	390,00 €	390,00 €
renouvellement de 15 ans	90,00 €	90,00 €

Les recettes seront encaissées de la façon suivante :

- 2/3 sur le budget principal à l'article 70311
- 1/3 sur le budget CCAS « «

### ❷ Droits de place

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Par le vote à main levée suivant,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016, comme suit les tarifs de droit de place :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2016
1) Stationnement véhicules commerciaux	30,00 €	30,00 €
2) Stationnement des forains droit journalier avec électricité	40,00 €	40,00 €
3) Stationnement des forains droit journalier sans électricité	20,00 €	20,00 €
4) Marché du samedi		
Stationnement des commerçants avec électricité par marché	1,00 €	1,50 €
Stationnement des commerçants sans électricité par marché	gratuit	gratuit

Les recettes seront imputées à l'article 7336.

### ③ Cotisation annuelle jardins familiaux

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser, pour l'année 2016, comme suit la cotisation annuelle des jardins familiaux mis à la disposition des familles au sein de l'espace nature Verno Vici :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs 2016
Cotisation annuelle / m <sup>2</sup>	0,20 € / m <sup>2</sup>	0,30 €

Les recettes seront imputées à l'article 752.

### ④ Halte-garderie périscolaire

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, comme suit les tarifs de la garderie périscolaire :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre 2016
carte : 20 demi-journées de garde gratuite pour le 3 <sup>ème</sup> enfant carte unique	16,00 €	18,00 €
Ticket occasionnel	1,40 €	1,50 €
Garderie hors horaires (1 H)	17,50 €	20,00 €

Les recettes seront encaissées à l'article 7066.

## 5 Tarifs 2016 CLSH et Espace Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs des 3 – 11 ans pour les vacances scolaires et les mercredis après-midi et de les maintenir comme suit en 2016 :

		Tarifs 2016	
		<i>QF ≤ 1000€</i>	<i>QF &gt; 1001€</i>
	<i>Accueil péricentre du matin</i>	<i>0,65 €</i>	
<b>SAINT COSME</b>	<i>ALSH petites vacances et mercredis Tarif à la ½ journée</i>	<i>3,30 €</i>	<i>3,50 €</i>
	<i>ALSH été – inscription à la semaine Tarif à la journée</i>	<i>6,60 € + prix repas en vigueur</i>	<i>7,00 € + prix repas en vigueur</i>
	<i>Séjours - Tarif à la semaine</i>	<i>110,00 €</i>	<i>115,00 €</i>
<b>HORS COMMUNE</b>	<i>ALSH petites vacances et mercredis Tarif à la ½ journée</i>	<i>4,70 €</i>	<i>5,00 €</i>
	<i>ALSH été – inscription à la semaine Tarif à la journée</i>	<i>9,40 € + prix repas en vigueur</i>	<i>10,00 € + prix repas en vigueur</i>
	<i>Séjours (tarif à la semaine)</i>	<i>150,00 €</i>	<i>160,00 €</i>
	<i>Repas</i>	<i>prix du repas en vigueur</i>	

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de l'espace jeunesse et de les maintenir comme suit en 2016 :

		Tarifs 2016	
		<b>SAINT COSME</b>	<b>Cotisation/année civile</b>
	<b>Soirée</b>	<b>1 €</b>	<b>5 € Avec repas</b>
	<b>Sorties et intervenant</b>	<b>70%</b> du coût de l'activité	<b>50%</b> des frais d'encadrement soit <b>0.70€/h</b>
<b>HORS COMMUNE</b>	<b>Cotisation/année civile</b>	<b>20,00€</b>	
	<b>Soirée</b>	<b>1 €</b>	<b>5 € Avec repas</b>
	<b>Sorties et intervenant</b>	<b>100%</b> du coût de l'activité	<b>50%</b> des frais d'encadrement soit <b>0.70€/h</b>

Les familles peuvent régler les prestations au moyen de « Bons Temps Libres » de la CAF et des « tickets Loisirs » de la MSA.

Les recettes sont encaissées dans le cadre de la régie et seront inscrites à l'article 7066.

## ⑥ Fonctionnement CLSH Participation des Communes 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE**, pour l'année 2016, la participation suivante aux communes de domicile des enfants afin que les familles extérieures puissent bénéficier des mêmes tarifs d'accueil de loisirs que les Cosméens :

	<b>Participation 2016 (maintien de la participation 2015)</b>
<b>Petites Vacances et Mercredis</b>	<b>4,60€/demi-journée soit 9,20€/jour</b>
<b>Eté</b>	
<b>Séjours</b>	<b>90,00 €/semaine</b>

En cas de non participation ou de participation moindre, les familles se verront appliquer les tarifs « enfants Hors Commune ».

Les recettes seront imputées à l'article 74748.

## VI - TARIFS CANTINE HORS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle par délibération n°69-5 du 02 Juillet 2015, le Conseil Municipal a, dans le cadre des tarifs du restaurant scolaire 2015-2016, décidé de créer un nouveau tarif réservé aux « non scolaires ».

	Ancien tarif	<b>Nouveau tarifs à compter du 01/09/2015</b>
<b>Forfait mensuel 5 jours – prix du repas</b>	3,24 €	<b>3,30 €</b>
<b>Forfait mensuel 4 jours – prix du repas</b>	3,24 €	<b>3,30 €</b>
<b>Paiement à la Carte – prix du repas</b>	3,91 €	<b>4,00 €</b>
<b>Adulte – prix du repas</b>	4,30 €	<b>4,40 €</b>
<b>non scolaire – prix du repas</b>		<b>6,50 €</b>

Lors de sa séance du 15 Décembre 2015, Monsieur TESSIER a transmis au Conseil Municipal la demande de Monsieur RICHARD, Vice-Président de la Communauté de Communes, sollicitant une révision de cette décision qui impacte directement les 80 stagiaires du stage « danse et percussions » de Juillet qui prennent leurs repas du midi au sein du restaurant scolaire.

La Commission des Finances a, à nouveau ,étudié cette question lors de sa Commission du 3 Février 2016.

## ☛ Décision

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°69-5 du 2 Juillet 2015 décidant la création d'un tarif « non scolaire » pour les consommateurs extérieurs du restaurant scolaire,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DECIDE** de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016, comme suit les tarifs du restaurant scolaire :

	<b>Tarifs Année scolaire 2015-2016</b>	<b>Nouveaux tarifs à compter du 01/04/2016</b>
<b>Tarifs scolaires</b>		
Forfait mensuel 5 Jours - prix du repas	<b>3,30 €</b>	<b>3,30 €</b>
Forfait mensuel 4 jours- prix du repas	<b>3,30 €</b>	<b>3,30 €</b>
Paie ment à la carte - prix du repas	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
Adulte - prix du repas	<b>4,40 €</b>	<b>4,40 €</b>
<b>Tarifs hors scolaires</b>	<b>6,50 €</b>	
CLSH - prix du repas		<b>3,30 €</b>
Non scolaires Visiteurs - prix du repas		<b>5,00 €</b>

Le choix de facturation, pour les scolaires, ne pourra être remis en cause qu'en début de chaque trimestre.

Les recettes seront inscrites à l'article 7067.

## VII - PROJET LAGUNE DE CONTRES

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement de l'étude pour la mise aux normes de la lagune de Contres. Ce dossier a été présenté à la Commission Assainissement le 2 Mai 2012 par la société Label Environnement.

### 3 solutions sont proposées :

	Agrandissement du lagunage	Construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux	Raccordement sur la station d'épuration du bourg de Saint-Cosme
--	----------------------------	---	---

Estimation des coûts d'investissement	160 000 € HT	215 000 € HT	300 000 € HT
	<b>Subventions attendues à hauteur de 50 %</b>		
Estimation des coûts de fonctionnement	5 000 € / an	7 550 € / an	2 500 € / an

### Comparaison des coûts sur 20 ans

Coût investissement (subventions déduites)	80 000 € HT	107 500 € HT	150 000 € HT
Coût de fonctionnement sur 20 ans	100 000 €	151 000 €	50 000 €
<b>Total sur 20 ans</b>	<b>180 000 € HT</b>	<b>258 500 € HT</b>	<b>200 000 € HT</b>

Depuis cette date, la Commission Assainissement a eu connaissance de la faiblesse des subventions attendues pour mettre en œuvre le raccordement sur la station de St Cosme et s'est orientée vers l'agrandissement de la lagune (solution n°1).

### ☛ Validation du projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-5 du 9 Mars 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et les travaux de modernisation de la lagune de Contres au groupement conjoint LABEL ENVIRONNEMENT (phase études et diagnostic) et LABEL EAU ET INGENIERIE (phase travaux) 67, Boulevard Churchill 72 100 LE MANS.

L'étude réalisée par la société Label Environnement propose 3 solutions envisageables :

- agrandissement du lagunage,
- construction d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux,
- raccordement sur la station d'épuration du bourg de St Cosme,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité

**VALIDE** le projet en retenant la solution « agrandissement de la lagune »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

☛ **Demande de subvention Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-5 du 9 Mars 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et les travaux de modernisation de la lagune de Contres au groupement conjoint LABEL ENVIRONNEMENT (phase études et diagnostic) et LABEL EAU ET INGENIERIE (phase travaux) 67, Boulevard Churchill 72 100 LE MANS.

Vu la délibération n°19-13 du 25 Février 2016 validant le projet d'agrandissement de la lagune,

Vu l'estimatif des travaux et le plan de financement proposés,

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité

**ADOPTE** le plan de financement,

<b>1 - Coût de l'opération (au 21/01/2016)</b>	Montant estimatif DEPENSES HT
Acquisition du terrain	11 190 €
Travaux	171 374 €
Missions associées	23 626 €
<b>TOTAL OPERATION - Partie Dépenses</b>	<b>206 190 €</b>

  

<b>2 - Plan de financement</b>	Montant estimatif RECETTES HT
Etat - Agence de l'eau	79 800 €
Région - NCR Pays Alençon	40 000 €
Département - Assainissement communes rurales	39 900 €
Commune - Autofinancement	0 €
Commune - Emprunt	46 490 €
<b>TOTAL OPERATION - Partie Recettes</b>	<b>206 190 €</b>

**SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental au titre de l'Assainissement des Communes Rurales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## VIII - QUESTIONS DIVERSES

### ❶ Convention assistance SATESE 2016-2018

Monsieur le Maire explique que la commune est éligible, en 2016, et pour une durée de 3 ans, à l'assistance du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil Départemental.

Conformément au décret n°2007-1686 du 26 novembre 2007 cette assistante technique fait l'objet d'une convention entre le Conseil Départemental et la Commune qui en fait la demande.

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil Départemental propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle que prévues à l'article R3232-1-1 du CGCT.

Les prestations en assainissement collectif fournies par le Département sont les suivantes :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- Assistance à la programmation de travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DECIDE** de faire appel au Conseil Départemental de la Sarthe pour une mission d'assistance technique à l'assainissement collectif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Sarthe la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de mise en œuvre de cette assistance technique et fixant la durée à 3 ans,

Coût facturé à la Commune : 0,40 € par habitant sur la base de la population INSEE totale issue du fichier DGF de l'année N-1, soit pour 2016, 915,60 €. Les frais d'analyses des bilans 24 h seront pris en charge par la Commune.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.



## ② Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté de Communes du Saosnois

Monsieur le Maire informe que, par arrêté, il s'opposera, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, au transfert automatique des pouvoirs de police liés à cette compétence, à savoir :

- la police de la circulation et du stationnement, et
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi

## ③ Installation classée pour la protection de l'environnement : Avis de consultation du public

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un dossier est déposé au titre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement en vue de l'exercice d'une activité de méthanisation de déjections animales et de co-produits végétaux et de combustion du biogaz.

L'activité sera localisée au lieudit « La Gennetière » à POUVRAI.

Le dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public à la Mairie de Pouvrai du 7 Mars au 2 Avril 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Au cours de sa séance du 31 Mars prochain, le Conseil Municipal devra émettre un avis sur ce projet. Pour se faire, le dossier est consultable en Mairie par les conseillers municipaux seulement.

## ④ Délégations de pouvoir

**Décision n°2/2016 : Décision de renouveler, à compter du 01/01/2016**, auprès de CIGAC filiale de GROUPAMA Assurances – parc Tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10 rue Blaise Pascal - 28008 Chartres Cedex – qui propose les conditions les plus intéressantes, le contrat d'assurance pour les risques statutaires personnel communal dans les conditions suivantes :

Ce contrat se renouvelle d'année en année, sauf dénonciation de la part de la Commune quatre mois avant la date d'échéance annuelle. Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans, date d'expiration 31/12/2019.

### cotisation 2016

#### - agents affiliés à la CNRACL

Taux	5,07 %	23 047,45 €
Franchise	20 jours fermes	
en maladie ordinaire		

#### Risques couverts :

Maladie et accident de la vie privée  
Longue maladie et longue durée  
Maternité et adoption  
Accident et maladie imputables au service  
Décès

#### - agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux	1,10 %	70,00 €
Franchise	10 jours fermes	
en maladie ordinaire		

#### Risques couverts :

Maladie et accident de la vie privée  
Grave maladie  
Maternité et adoption  
Accident et maladie imputables au service  
Garantie indemnisation salaire brut uniquement

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

**Décision n°3/2016 :** Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 04 rue du Canada à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AB n° 377, appartenant à Monsieur RICHER Wilfrid.

**Décision n°4/2016 :** Décision de signer, dans le cadre des travaux de nouveau restaurant scolaire, avec l'entreprise MDP GOMBOURG, titulaire du lot n°9, un avenant n°1 représentant une moins-value d'un montant de - 3 108,00 € HT ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 11 149,99 € HT.

**Décision n°5/2016 :** Décision de signer, dans le cadre des travaux de nouveau restaurant scolaire, avec l'entreprise GLOT CHARPENTE, titulaire du lot n°3, un avenant n°1 d'un montant de 5 390,09 € ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 90 265,69 € HT

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.

**Décision n°6/2016 :** Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 48 avenue Véron de Forbonnais à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AA n° 49, appartenant à Madame RICHARD Marie et aux consorts RICHARD.

**Décision n°7/2016 :** Décision de signer le devis présenté par la société SMAC – 51 Av Pierre Piffault ZI Sud 72100 LE MANS – pour la reprise de l'étanchéité du toit terrasse du restaurant scolaire.

Montant : 2 346,34 € HT soit 2 815,61 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 61522

**Décision n°8/2016 :** Décision de signer, dans le cadre des travaux de nouveau restaurant scolaire ,avec l'entreprise Construction B. FOURNIGAULT, titulaire du lot 5, un avenant n°1 d'un montant de 2 331,89 € HT qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 69 024,75 € HT.

La dépense sera imputée à l'article 2313-29.